

# La sécurité dans les ateliers : responsabilité pénale

*Tableau récapitulatif concernant les principales actions et diligences attendues des chefs d'établissement, gestionnaires, chefs de travaux et enseignants.*

CHEF D'ÉTABLISSEMENT	GESTIONNAIRE	CHEF DE TRAVAUX	ENSEIGNANTS
<p>* Sollicite le passage de l'inspecteur du travail (en vue notamment d'obtenir la dérogation en application de l'article R 234-22 du Code du Travail).</p>	<p>* Prépare et coordonne les travaux de la commission d'hygiène et de sécurité et assure la mise en oeuvre des mesures proposées par celle-ci et adoptées par le Conseil d'Administration</p>	<p>* Établit un état des matériels non conformes (nature des prescriptions et aménagements à envisager, évaluation des risques que ces insuffisances sont susceptibles de faire courir aux utilisateurs).</p>	<p>* Assurent la surveillance des élèves et un contrôle des T.P. en cours.</p>
<p>* Sollicite du chef de travaux et du gestionnaire un état des matériels non conformes (nature des prescriptions et aménagements à envisager, évaluation des risques que ces insuffisances sont susceptibles de faire courir aux utilisateurs).</p>	<p>* Participe à l'élaboration du plan de mise en conformité ou en sécurité et au projet d'état des actions prioritaires</p>	<p>* Étudie en liaison étroite avec les enseignants concernés et le chef d'établissement, les conditions d'utilisation des matériels non conformes et propose des mesures palliatives de sécurité.</p>	<p>* Dispensent l'enseignement de la sécurité et présentent aux élèves les consignes et les dispositifs de sécurité.</p>
<p>* Informe la collectivité de rattachement (région en ce qui concerne les lycées, département pour les collèges) et les autorités académiques de la gravité des anomalies constatées.</p>	<p>* Prépare, assure et suit l'exécution des opérations et travaux de maintenance et d'entretien</p>	<p>* Assure une mission permanente de conseil éclairé auprès du chef d'établissement et du gestionnaire.</p>	<p>* Veillent à l'adaptation des activités proposées et à leur justification au regard des formations suivies.</p>
<p>* Propose à la région (après avoir informé la C.H.S. et le C.A.) un projet d'état des actions prioritaires.</p>	<p>* Assure la tenue des documents de sécurité</p>		
<p>* Étudie en liaison étroite avec le chef de travaux et les enseignants concernés les conditions d'utilisation des matériels non conformes et détermine les mesures palliatives de sécurité.</p>			
<p>* Décide au cas où un équipement non conforme présenterait un danger grave et imminent l'arrêt de son fonctionnement.</p>			